

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022  
Rapporteur :  
Monsieur Bernard JASSERAND**

**N° 52**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**AGRIAQ : participation au déficit 2021**

**Restauration collective des agents : participation au déficit 2021 de l'AGRIAQ**

\*\*\*

Le département du Finistère gère à Quimper deux restaurants inter-administratifs (RIA) l'un en centre-ville (situé 26 rue Jean Jaurès) et l'autre à Ty Nay (situé 5 rue du Maréchal Joffre). Ces deux RIA lui ont été affectés en 1986 au moment de la réorganisation des services départementaux en application des lois de décentralisation. Ils sont néanmoins ouverts aux personnels de l'Etat ainsi qu'aux administrations et entreprises qui avaient conventionné.

Conformément à la circulaire Etat du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des RIA, les deux RIA sont passés sous statut d'association (Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif de Quimper) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La pandémie survenue au printemps 2020 avait fortement impacté l'activité de l'AGRIAQ qui avait subi une perte de 125 713 € pour l'année 2020. La pandémie a continué de perturber l'activité de l'association en 2021 qui s'est traduit par un déficit de 92 092 €.

Lors du conseil d'administration de l'AGRIAQ en date du 24 mars 2022, les administrations ont été informées qu'elles seraient sollicitées afin de combler le déficit. Au prorata de la fréquentation des agents, la participation pour Quimper Bretagne Occidentale s'élèverait à 5 544,70 €.

\*\*\*

Afin de permettre à l'AGRIAQ de maintenir son activité et aux agents de continuer à venir se restaurer, après avoir délibéré, monsieur Alain LE GRAND ne prenant part ni aux délibérations ni au vote, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser une subvention de 5 544,70 € au titre du déficit 2021 de l'AGRIAQ.